



## PROCÈS-VERBAL

### Séance du Conseil municipal du 22 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 du mois de avril, à 18h30, les membres du Conseil municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. François FROMET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de conseillers présents lors du quorum : 22

Nombre de conseillers votants : 26 votants jusqu'à la délibération n°2025/19 ; 27 votants à partir de la délibération n°2025/20

**Date de convocation** : 14 avril 2025

**Présents** : M. FROMET, Mme ROUSSELET, M. LEROUX, Mme RIQUELME, Mme HECTOR-PICARD (procuration de M. ADROIT), Mme LORENZO (procuration de M. FORNASARI), M. GIBERT (procuration de M. REBIFFÉ), M. MARY, M. MARTINET, Mme BORET, M. BRUNET, M. SARRADIN, M. CROSNIER, Mme VION-LENORMAND, Mme REDAIS, Mme REMAY, Mme SAMB, Mme MAUDUIT, Mme LAUGÉ (procuration de M. GIRAULT), Mme BRIDIER, Mme CHALLIER, Mme CLAUDON, Mme MORIT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pouvoirs / absences** : M. FORNASARI donne procuration à Mme LORENZO, M. REBIFFÉ donne procuration à M. GIBERT, M. ADROIT donne procuration à Mme HECTOR-PICARD, M. GIRAULT donne procuration à Mme LAUGÉ.

Arrivée de Mme CLAUDON au cours de la délibération n°2025/20, prend part au vote dès la délibération n°2025/20. Mmes GRAPPY et AZOUG sont absentes, pas de procuration.

**Secrétaire de séance** désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme VION-LENORMAND.

<<<>>>

Début de séance à 18h30.

<<<>>>

**Quorum** :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

<<<>>>

Approbation, à l'exception de Mme BRIDIER qui s'abstient, de la majorité des membres présents du procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2025.

<<<>>>

LE MAIRE débute la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à Mme MAUDUIT et Mme BRIDIER, nouvelles conseillères municipales.

## 2025 / 16 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint,

Vu la délibération n° 2020 / 18 du 25 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au Maire.

Par courrier en date du 25 mars 2025, Monsieur le Préfet nous informe qu'il a reçu le 5 mars 2025, une demande de démission émanant de M. Thierry FROUIN de sa fonction de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a accepté sa démission et nous a communiqué son accord par lettre reçue en mairie le 31 mars 2025.

Dans ce cas, le Conseil municipal doit être convoqué en application de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales pour procéder au remplacement du démissionnaire.

Toutefois, ce remplacement n'est pas automatique et le Conseil municipal peut, en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, décider de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances et Affaires Générales le 2 avril 2025.

- Débat :

Le MAIRE indique que cette décision fait suite à la démission de M. FROUIN de son poste d'adjoint. Les deux personnes suivantes sur la liste ayant décliné le poste, Mme REMAY a été proposée. Cependant, pour respecter la parité imposée, il n'est pas possible d'attribuer le poste d'adjoint à une femme. En conséquence, le poste d'adjoint est supprimé et Mme REMAY devient conseillère municipale déléguée.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **De supprimer** le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint pour la durée restante du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoints à SEPT
- **De modifier** le tableau du Conseil municipal et le transmettre à la Préfecture de Loir-et-Cher
- **D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

## 2025 / 17 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

Vu l'article L.2121-22 Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un des membres,

Vu la délibération n°23 du 29 juin 2020 créant les commissions municipales,

Considérant la démission de plusieurs conseillers municipaux, et suite à l'installation de leurs successeurs, il convient de désigner ceux-ci au sein des différentes commissions municipales.

Considérant le principe que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles ne font que préparer le travail et les délibérations du Conseil municipal.

Considérant que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer,

Considérant les candidatures suivantes,

COMMISSION FINANCES ET AFFAIRES GENERALES	COMMISSION VIE LOCALE ET DES SERVICES A LA POPULATION	COMMISSION URBANISME TRAVAUX PATRIMOINE ET ESPACES PUBLICS
Florence MORIT	Florence MORIT	
Lotilia BRIDIER		Lotilia BRIDIER
Ludivine REMAY		Ludivine REMAY
	Auréli MAUDUIT	

Ce dossier a été présenté à la Commission finances et affaires-générales le 2 avril 2025.

- Débat :

LE MAIRE précise que les nouveaux arrivants prennent la place des anciens membres dans les trois principales commissions, sachant que cela représente six commissions chaque année.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'autoriser** un vote à main levée
- **De désigner** Mesdames REMAY, MAUDUIT, MORIT et BRIDIER dans les commissions municipales selon la répartition indiquée ci-dessus.

## 2025 / 18 : MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

Aux termes de l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire et d'adjoint au maire sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions indemnisées.

Les indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 8260 habitants,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité, soit 15%,

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances et affaires générales lors de sa séance du 2 avril 2025.

- Débat :

LE MAIRE indique que les indemnités versées à l'adjoint démissionnaire ne peuvent pas être versées au conseiller délégué. Il a donc été décidé de diminuer les indemnités de chaque adjoint.

Mme LAUGÉ demande à quoi correspondent les majorations d'indemnités de 15%.

LE MAIRE répond qu'il s'agit d'indemnités versées en raison de la position de Vineuil en tant que chef-lieu de canton.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **De fixer** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et de la conseillère municipale déléguée, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, aux taux suivants :

- Maire : 52,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

- 2e adjoint : 21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 3e adjoint : 21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 4e adjoint : 21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 5e adjoint : 21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 6e adjoint : 21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 7e adjoint : 21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- conseillère municipale déléguée : 8,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

- **De décider** que les indemnités déterminées à l'article 1er sont majorées par application de taux prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment par la position de chef –lieu de canton de la commune. Ainsi, la commune étant chef-lieu de canton, cet élément justifie l'application des majorations d'indemnités prévues par l'article précité, soit 15%
- **De dire** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **De dire** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## 2025 / 19 : COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

Il est demandé au Conseil municipal de prendre connaissance du compte de gestion de la commune, adressé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay pour approbation au vu de la cohérence dans l'exécution budgétaire de celui-ci avec le compte administratif de la commune qui a été établi par le Maire et qui sera ensuite examiné.

Le document du compte de gestion, transmis par la Trésorerie en fin d'exercice budgétaire, justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances et affaires générales le 2 avril 2025.

- Débat :

LE MAIRE rappelle que ce compte est établi par le comptable public. A partir de l'exercice 2025, le compte de gestion et le compte administratif seront fusionnés pour la mise en place du compte financier unique (CFU).

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'approuver** le compte de gestion 2024 de la commune, réalisé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay, en conformité avec l'exécution budgétaire du compte administratif 2024 dressé par le Maire

**2025 / 20bis : COMPTE ADMINISTRATIF 2024, annule et remplace la délibération n° 2025 / 20**

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif peut être présenté dans ses grandes lignes, comme suit :

Fonctionnement	
Recettes	9 327 225,69 €
Dépenses	7 828 508,80 €
Résultat 2024	1 498 716,89 €
Résultat affecté 2023	400 000,00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>1 898 716,89 €</b>

Investissement	
Recettes	3 336 292,91 €
Dépenses	3 853 083,52 €
Résultat 2024	-516 790,61 €
Résultat affecté 2023	95 913,61 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>-420 877,00 €</b>

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances et affaires générales le 2 avril 2025.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assiste au débat sur le compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

- Débat :

LE MAIRE rappelle la mise en place d'une nouvelle nomenclature comptable M57 depuis l'exercice 2024, qui apporte des évolutions et plus de souplesse :

- Modification du budget avec une fongibilité du budget dans une limite de 7,5% des dépenses réelles par section.
- Dépenses imprévues : disparition des chapitres dédiés au sein de chaque section.

- Amortissement des immobilisations : mise en place du prorata temporis.

Recettes de fonctionnement : + 2% entre 2023 et 2024

- Maintien du niveau des ressources propres
- Hausse des ressources fiscales
- Stabilité des dotations communautaires
- Augmentation des dotations nationales
- Recettes complémentaires avec notamment l'indemnisation par Dalkia et la vente de mobiliers et parcelles.

Dépenses de fonctionnement : - 0,76% entre 2023 et 2024

- Dépenses énergétiques contenues
- Masse salariale maîtrisée
- Maintien intégral de l'enveloppe des subventions
- Politique alimentaire ambitieuse au restaurant scolaire.

Recettes d'investissement : + 7,59%

- Hausse du FCTVA
- Poursuite payante d'une recherche active de financements extérieurs
- Autofinancement élevé
- 2 années de suite sans emprunt

Dépenses d'investissement : + 8,77%

- Des travaux structurants (réalisation d'un terrain synthétique, finalisation de l'aménagement de la rue de la République, poursuite du déploiement du schéma directeur des mobilités douces)
- Des infrastructures de qualité et un accès égal aux services (installation de vestiaires complémentaires, acquisition d'un camion-benne ampiroll, modernisation de l'espace Bobet, sécurisation des pistes et traversées)
- Des études pour rester ambitieux et préparés (club house sportif, entrées de ville, audit énergétique des bâtiments)
- Une stabilisation du remboursement du capital de la dette
- 56% des dépenses en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le dérèglement climatique.

Ratios financiers de la collectivité :

- Dette par habitant : 658 €
- Capacité de désendettement : 2,5 ans
- Taux d'épargne brut : 24 %

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assiste au débat sur le compte administratif mais doit se retirer au moment du vote. Mme Audrey ROUSSELET, 1<sup>ère</sup> adjointe, prend la présidence de la séance.

- Vote :

**Le Maire s'étant retiré, après délibération, à l'exception de M. GIRAULT, Mme LAUGÉ et Mme BRIDIER qui s'abstiennent, le Conseil municipal décide à la majorité :**

- **D'approuver** le compte administratif 2024 de la commune.

## 2025 / 21 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

Il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat après approbation du compte administratif 2024. Il convient de respecter les règles suivantes :

1. Le résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement + solde négatif des restes à réaliser)
2. Après couverture de ce besoin, le solde peut être affecté en investissement ou conservé en fonctionnement.

### RESULTAT 2024

	Résultat de fonctionnement : excédent de	1 898 716,89 €
	+      Résultat d'investissement : déficit de	- 420 877,00 €
	+      Restes à réaliser : solde négatif de	- 66 500,00 €
	<b>=                      Résultat net de clôture</b>	<b>1 411 339,89 €</b>

#### 1. BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	Déficit d'investissement	- 420 877,00 €
	+      Solde négatif de restes à réaliser de	- 66 500,00 €
	<b>=                      Besoin de financement de                             la section d'investissement</b>	<b>- 487 377,00 €</b>

⇒ **Obligation de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 487 377 €**

#### 2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT APRES OBLIGATION DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT

	Résultat de fonctionnement	1 898 716,89 €
	-      Besoin de financement de la section d'investissement	- 487 377,00 €
	<b>=                      Solde restant</b>	<b>1 411 339,89 €</b>

⇒ **Affectation du solde restant de 1 411 339,89 € :**

- **Section de fonctionnement : 400 000 €**
- **Section d'investissement : 1 011 339,89 €**

### 3. SYNTHESE DES ECRITURES COMPTABLES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

- Résultat reporté en section de fonctionnement
  - + 400 000,00 € au compte 002
- Résultat reporté en section d'investissement
  - - 420 877,00 € au compte 001
- Résultat reporté des restes à réaliser
  - - 66 500,00 € en section d'investissement
- Affectation de résultat à la section d'investissement
  - **1 498 716,89 € au compte 1068**  
(= 1 011 339,89 € + 420 877,00 + 66 500,00 €)

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances et affaires générales le 2 avril 2025.

- Débat :

LE MAIRE rappelle qu'on affecte le résultat après approbation du compte administratif 2024.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'approuver** l'affectation du résultat du budget de la commune proposée ci-dessus.

<b>2025 / 22 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025</b>
---

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2024, a délibéré sur le budget primitif 2025, qui n'intégrait pas les résultats de l'année 2024, non encore connus.

À la suite de l'approbation du compte administratif 2024 et à la constatation des résultats 2024, il est proposé que le Budget Supplémentaire pour l'année 2025 s'équilibre comme suit :

- **584 500 €** pour la section de fonctionnement
- **1 702 900 €** pour la section d'investissement

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Affectation résultat 2024	- €	Affectation résultat 2024	400 000 €
Autofinancement (virement entre sections)	593 700 €		
Ajustements BS	- 9 200 €	Ajustements BS	184 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>584 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>584 500 €</b>

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Affectation résultat 2024	- €	Affectation résultat 2024	1 498 717 €
Report de résultat de section	420 877 €	Report de résultat de section	- €
Restes à réaliser	768 500 €	Restes à recevoir	702 000 €
		Autofinancement (virement entre sections)	593 700 €
		Ajustement emprunt	- 1347 120 €
Ajustements BS	513 523 €	Ajustements BS	255 603 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 702 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 702 900 €</b>

Le contenu détaillé du budget supplémentaire 2025, élaboré conformément aux instructions M57, a été transmis en pièce jointe. Il reprend les résultats de l'exercice antérieur, intègre les crédits reportés, ajuste certains crédits de l'exercice en cours et inscrit des crédits supplémentaires, nécessaires pour engager des nouvelles réalisations.

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances et affaires générales le 2 avril 2025.

- Débat :

LE MAIRE indique qu'il est nécessaire de voter un budget supplémentaire pour intégrer le résultat de l'exercice précédent. Il explique que cette intégration a permis d'abaisser le montant théorique de l'emprunt. Il termine en précisant que les finances sont extrêmement saines.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'approuver** le budget supplémentaire 2025 de la commune.

## 2025 / 23 : CREANCES ETEINTES

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

Conformément aux dispositions relatives au recouvrement des recettes, le Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay a transmis à la Commune de Vineuil les listes des créances éteintes devenues irrécouvrables :

- Budget de Vineuil :

Liste n°1	103,13 €
Liste n°2	2.286,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.389,77 €</b>

Les créances sont éteintes lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce leurs irrécouvrabilités. Celles-ci s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Les créances éteintes constituent donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Le constat d'une charge budgétaire est une compétence que la réglementation actuelle réserve exclusivement à l'assemblée délibérante. Ainsi, d'un point de vue procédural, l'admission des créances éteintes prendra la forme d'une décision de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, Monsieur le Comptable du Trésor Public remercie Monsieur le Maire de Vineuil de bien vouloir soumettre au Conseil municipal la proposition, et selon l'avis, dire que les crédits nécessaires au mandatement au compte 6542 de créances éteintes sont inscrits au budget 2025.

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances et affaires générales le 2 avril 2025.

- Débat :

LE MAIRE précise que ce sont des créances très anciennes devenues irrécouvrables.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'accepter** l'admission en créances éteintes dont les poursuites de recouvrement ont échoué,
- **D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- **De dire** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce dossier sont inscrits au budget 2025.

**2025 / 24 : GARANTIE COMMUNALE 50%  
3F CENTRE-VAL-DE-LOIRE  
ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS  
LES ROCHES II - CHEMIN DES ROCHES**

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

Vu la demande formulée par 3F Centre-Val-de-Loire, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, en date du 2 décembre 2024 concernant la garantie communale du prêt PLUS de 313 670 €, du prêt PLUS FONCIER de 149 706 €, et du prêt PLUS Constructions Vertes PHB de 36 000 €, destinée à l'acquisition en VEFA de 3 logements situés « Les Roches II » Chemin des Roches à Vineuil ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°166505 en annexe signé entre 3F Centre-Val-de-Loire, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Conformément à la convention de réservation de logements sociaux par les communes dans le cadre de la gestion en flux de leur contingent signé le 20/02/2024 à la suite de la décision prise

par délibération n°2024/6 du 19/02/2024, précisant à l'article 6 les droits de réservations à hauteur de 20% par la commune pour les nouveaux programmes de logements au premier tour d'attribution.

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances et des affaires générales le 2 avril 2025.

- Débat :

LE MAIRE rappelle que ce sont des garanties d'emprunts sans risque pour lesquelles la commune accorde son cautionnement à hauteur de 50%, le reste étant assuré par le département.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE VINEUIL (41) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 499 376,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166505 constitué de 3 lignes du Prêt :
  - ❖ Ligne de prêt PLUS n°5614671 d'un montant de 313 670 € amortissable sur une durée de 40 ans au taux du Livret A, + 0,6% de marge fixe,
  - ❖ Ligne de prêt PLUS foncier n°5614670 d'un montant de 149 706 € amortissable sur une durée de 50 ans au taux du Livret A, + 0,6% de marge fixe,
  - ❖ Ligne de prêt PLUS Constructions Vertes PHB n°5614667 d'un montant de 36 000 € amortissable sur une durée de 40 ans dont 20 ans à 0%, et 20 ans au taux du Livret A, + 0,6% de marge fixe,Le taux du Livret A en vigueur à la date de signature est de 3%.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 249 688€ (deux cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**2025 / 25 : GARANTIE COMMUNALE 50%**  
**TERRES DE LOIRE HABITAT - O.P.H. DE LOIR ET CHER**  
**ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS**  
**BOIS JARDINS - AVENUE DES NOELS**

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

Vu la demande formulée par Terres de Loire Habitat, l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher, en date du 3 décembre 2024 concernant la garantie communale du prêt PLUS de 761 009 €, et du prêt PLUS FONCIER de 307 310 €, destinée à l'acquisition en VEFA de 6 logements situés « Bois Jardins » Avenue des Noëlés à Vineuil ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération de principe n°2024/67 du 04/11/2024 accordant un principe de garantie communale à hauteur de 50% pour le remboursement des emprunts d'un montant de l'ordre de 1.068.320 euros que souscrira l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le Contrat de Prêt n°165169 et la lettre avenant n°257 en annexes signés entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR-ET-CHER, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant les droits de réservation consentis en contrepartie de la dite garantie d'emprunt et de la nécessité d'en fixer les conditions par convention.

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances et des affaires générales le 2 avril 2025.

- Débat :

Néant.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE VINEUIL (41) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 068 319,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165169 constitué de 2 lignes de Prêt :
  - ❖ Ligne de prêt PLUS n°5624453 d'un montant de 761 009 € amortissable sur une durée de 40 ans au taux du Livret A, + 0,6% de marge fixe,
  - ❖ Ligne de prêt PLUS foncier n°5624454 d'un montant de 307 310 € amortissable sur une durée de 80 ans au taux du Livret A, + 0,27% de marge fixeLe taux du Livret A en vigueur à date de signature est de 3%.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 534 159,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le Conseil **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Article 4 : Le Conseil municipal **autorise** le Maire ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2025 / 26 : CHARTE DE PARTENARIAT AGGLOPOLYS ET SOCIETE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE POUR L'ORGANISATION DU COMICE AGRICOLE

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

La Société Départementale d'Agriculture (SDA), association loi 1901, est organisatrice des concours, foires et comices agricoles organisées sur le département de Loir et Cher. Elle organise les 14 et 15 juin 2025, en partenariat avec Agglopolys, le comice agricole à Blois (il sera le seul pour 2025). Cette grande fête de la ruralité est l'occasion pour le monde agricole et les collectivités locales de valoriser les dimensions urbaine et rurale de la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys. Ce comice, organisé au parc des expositions de Blois, est aussi l'occasion de rappeler la place historique de l'agriculture, notamment du maraîchage, dans le lit majeur de la Loire entre Blois Vienne, Vineuil et Saint-Gervais-la-Forêt.

Le dernier comice agricole communautaire date de 2018 à Candé-sur-Beuvron, lors duquel a été initié le premier comice scolaire. Ce pré-comice se déroulera le vendredi 13 juin 2025 avant le comice prévu les 14 et 15 juin 2025.

Le comice est une vitrine du territoire et devrait réunir 15 à 20 000 personnes de tout le département. C'est également l'occasion de récompenser des salariés agricoles et les bêtes de concours. En moyenne, on dénombre 100 à 200 équins et bovins, 80 à 120 lots d'ovins et caprins. Par ailleurs, plus de 130 stands abritent divers organismes de la profession agricole, de produits gastronomiques locaux, associatifs...

La Ville de Blois mettra à disposition le parc des expositions. Les communes de Blois, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil mobiliseront leurs moyens humains et techniques au service de la manifestation.

Pour Vineuil, il s'agira d'assurer la mise à disposition de :

- Moyens techniques : véhicules, matériel, barnums
- Moyens humains : employés communaux et bénévoles

- Débat :

LE MAIRE rappelle que cette délibération sera également votée à Blois et Saint-Gervais-la-Forêt, communes concernées par l'organisation du comice agricole qui se déroulera du 13 au 15 juin 2025.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la Société départementale de l'agriculture (SDA) et Agglopolys définissant les engagements de chaque coorganisateur et partenaire pour la bonne réalisation du Comice agricole de Blois des 13, 14 et 15 juin 2025,
- **D'autoriser le Maire** ou son délégué à signer ladite charte et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

## 2025 / 27 : CONVENTION MUTUELLE SANTE-MUTUALE

Rapporteur : Audrey ROUSSELET

- Rapport de présentation :

Après avoir observé le coût élevé des cotisations des contrats d'assurance complémentaire santé et les difficultés rencontrées par les habitants pour choisir des niveaux de garanties adéquats afin de couvrir leurs frais de soins, ainsi que le manque d'adhésion à ces contrats ou le défaut d'information concernant le dispositif de la Complémentaire Santé Solidaire, et enfin, le nombre significatif d'exclusions d'accès aux soins, la commune de Vineuil a décidé, après étude, de sélectionner un organisme pour proposer une offre de mutuelle à ses habitants.

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune de Vineuil, qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et qu'elle n'interviendra pas dans les contrats entre la mutuelle retenue et les administrés,

Considérant que pour mener ce projet, la commune a procédé à l'analyse des propositions de différentes mutuelles,

Ce dossier a été présenté à la Commission vie locale du 31 mars 2025 et à la commission finances et affaires générales du 2 avril 2025.

- Débat :

Mme ROUSSELET indique qu'il a été constaté un besoin d'une partie de la population en matière de santé surtout pour les seniors. Un groupe de travail a été créé dans le but d'auditionner plusieurs mutuelles et de les comparer en début d'année. C'est Mutuale qui demeure la plus intéressante en termes de tarifs et de couvertures. Elle précise que cette convention ne coûte rien à la commune et que les contrats souscrits par les usagers restent individuels et résiliables.

Mme MORIT demande si ces contrats sont labellisables pour les salariés pour la participation employeur.

Mme ROUSSELET répond qu'il lui semble qu'ils sont labellisables mais que cela reste à confirmer puisque tous les critères n'étaient pas définis par décret.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'approuver** les termes de la convention en annexe avec la mutuelle « MUTUALE »
- **D'autoriser le Maire** ou son délégué à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

<p style="text-align: center;"><b>2025 / 28 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES OU PARTIE DE SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES 2025-2030</b></p>
--

Rapporteur : Jacky GIBERT

- Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019 du conseil communautaire d'Agglopolys ;

Vu la délibération n° 2020-46 du 21 septembre 2021 du Conseil municipal de Vineuil ;

Vu la délibération n° 2022-10 du 21 février 2022 du Conseil municipal de Vineuil ;

La présente délibération vise à formaliser la mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux de la Ville de Vineuil au profit de la Communauté d'Agglomération de Blois, Agglopolys, pour l'exercice de compétences communautaires. Cette démarche s'inscrit dans un cadre de coopération intercommunale visant à optimiser l'organisation et la rationalisation des services publics.

Depuis sa création, Agglopolys a repris plusieurs compétences optionnelles, dont la gestion de la voirie, de l'assainissement, des eaux pluviales urbaines, des piscines communautaires, des pistes cyclables et des parcs d'activités. Pour assurer la continuité et la qualité des services rendus, il a été convenu que les communes continueraient d'assurer certaines missions par l'intermédiaire de leur personnel communal, dans le cadre de conventions de mise à disposition.

Ces conventions ont été régulièrement renouvelées et ajustées pour répondre aux besoins évolutifs du territoire.

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020.

Ces évolutions conduisent à une refonte complète des conventions de mise à disposition pour tenir compte des éléments suivants :

- la fusion des conventions de mise à disposition « infrastructures » et « eaux pluviales » afin de simplifier les relations contractuelles avec les communes : un document unique support des flux financiers incluant l'harmonisation des modalités de rémunération des communes ;
- la mise à jour des modifications de patrimoine : prise en compte du nouveau patrimoine des voiries communautaires depuis la révision de la compétence le 29 novembre 2022 ;
- la prise en compte des augmentations des coûts ressources humaines et de l'inflation dans les conventions depuis la mise en place des premières conventions en 2013 (dont la revalorisation du point d'indice) ;

Cette fusion et refonte des conventions ne remet pas en cause les principales tâches et missions confiées aux communes par le biais de la convention, à savoir :

- en parcs d'activités : balayage mécanique, fauchage, désherbage de trottoir, élagage d'arbres, petit entretien courant ou d'urgence sur voirie, enlèvement manuel des débris sur voirie, entretien des espaces verts ;
- sur la voirie communautaire hors parcs d'activités et sur les pistes cyclables : petit entretien courant ou d'urgence ;
- pour les eaux pluviales urbaines : surveillance générale et première intervention en cas d'incident sur
  - les puits d'infiltration,
  - les noues,
  - les bassins de rétention,
  - les ouvrages de pré-traitement,
  - les boîtes de branchement des habitations au réseau séparatif pluvial,
  - les réseaux séparatifs, branchements et ouvrages associés (regards et tampons sur canalisation, poste de refoulement, vannes...).

La refonte de la convention-type s'accompagne d'une mise à jour de l'ensemble des pièces annexes qui permettent l'exécution de la convention pour chaque commune.

Considérant que la mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux permet de maintenir une réactivité et une qualité de service nécessaires aux interventions de proximité ;

Considérant que cette coopération intercommunale est essentielle pour assurer la continuité du service public et garantir une organisation pérenne et adaptée aux enjeux du territoire ;

Considérant que les conventions de mise à disposition doivent être régulièrement révisées pour correspondre au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire et aux besoins évolutifs du territoire ;

Considérant que les agents municipaux mis à disposition demeurent employés par la commune et continuent d'assurer leur rémunération, leur déroulement de carrière et leurs obligations de service.

Ce dossier a été présenté à la Commission urbanisme, travaux, patrimoine et espaces publics le 1er avril 2025.

- Débat :

M. GIBERT précise que cette convention a été revue pour plusieurs raisons. Il y a d'abord eu une fusion des 2 conventions infrastructures (voirie et eaux pluviales) et tous les fichiers patrimoniaux ont été mis à jour avec les nombreuses constructions à ajouter. De plus, les prix seront actualisés (ils étaient fixés aux tarifs 2021-2022 dans les avenants) au tarif 2025 ce qui va amener une augmentation des facturations faites à Agglopolys.

LE MAIRE ajoute que la commune est remboursée à l'euro près pour cette mise à disposition.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires 2025-2030
- **D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

## **2025 / 29 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRESERVATION DE SOUCHES DE PLANTES MENACEES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE EN LOIR-ET-CHER**

Rapporteur : Jacky GIBERT

- Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.414-11 relatif à l'agrément des Conservatoires d'espaces naturels,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Vineuil en date du 25 mars 2013,  
Vu l'avis du Conseil scientifique du Conservatoire d'Espaces Naturels de Loir-et-Cher,

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Loir-et-Cher a sollicité la mairie de Vineuil pour remettre en place le partenariat d'action commune en faveur de la biodiversité de notre département.

L'idée d'un partenariat à vocation pédagogique a été retenue, permettant de préserver les plantes tout en sensibilisant le public à la démarche par une action de communication (panneaux pédagogiques implantés sur les espaces dédiés).

Ce partenariat permettra de créer une zone de culture de 30 m<sup>2</sup>, délimitée par des traverses en bois, facilitant ainsi l'entretien et la surveillance des plantes. La commune de Vineuil s'engage à installer les jardinières nécessaires et à entretenir les abords, tandis que le Conservatoire fournira les semences, interviendra pour la surveillance et participera à l'entretien des cultures.

La Ville de Vineuil, par cette convention, montre son engagement en faveur de la protection de l'environnement et de la valorisation de son patrimoine naturel.

Ce projet a donné lieu à la rédaction d'une convention qui lie la commune au Conservatoire.

Considérant l'importance de la préservation de la biodiversité et la nécessité de protéger les espèces végétales menacées,

Considérant le rôle crucial des Conservatoires d'espaces naturels dans la conservation et la gestion des milieux naturels,

Considérant l'engagement de la Ville de Vineuil en faveur de la protection de l'environnement et de la valorisation de son patrimoine naturel,

Considérant la pertinence de ce partenariat pour la mise en œuvre d'actions concertées et cohérentes en matière de biodiversité,

Considérant les engagements réciproques du Conservatoire d'Espaces Naturels de Loir-et-Cher et de la Ville de Vineuil dans le cadre de cette convention.

Ce dossier a été présenté à la Commission urbanisme, travaux, patrimoine et espaces publics le 1er avril 2025.

- Débat :

M. GIBERT explique que c'est une convention à passer avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Loir-et-Cher qui a en charge la préservation de souches de plantes menacées. La



- **De poursuivre** l'acquisition, auprès de \_\_\_\_\_, domicilié au \_\_\_\_\_, de la parcelle DP n° 29 pour une superficie de 1630 m<sup>2</sup> située sur la Commune de VINEUIL lieu-dit « les Montmartins »
- **De fixer** le prix d'acquisition au prix de 0,45 € le m<sup>2</sup> (quarante-cinq centimes d'Euros le m<sup>2</sup>), soit au prix principal de : 733.50 € (sept cent trente-trois euros cinquante centimes)
- **D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **De dire** que tous les frais relatifs à cette opération dont les frais de notaires sont à la charge de la Commune.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2025

## 2025 / 31 : ACQUISITION PARCELLE LIEU-DIT « LES LUQUELLES »

Rapporteur : Henri LEROUX

- Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,  
Vu le PLUi approuvé par le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de BLOIS le 29 novembre 2022

La Commune a acquis l'ancien équipement sportif privé situé chemin des Galvinettes, lieu-dit « les Luquelles » qui a été incorporé depuis aux équipements du complexe sportif. Afin de poursuivre l'aménagement de cet ensemble sportif, il est nécessaire d'acquérir les parcelles concernées par l'emplacement réservé n°11.

En conséquence, la Commune a engagé des négociations avec les propriétaires des parcelles concernées par l'emplacement réservé N°11.

\_\_\_\_\_ domicilié au \_\_\_\_\_ a  
accepté de vendre à la Commune de VINEUIL la parcelle ci-dessous désignée :

Parcelles		Lieu-dit	Zonage	Superficie totale en m <sup>2</sup>
Section	Numéro			
DY	0017	les Luquelles	Zone Naturelle espace boisé à préserver	747
Superficie Totale				747 m <sup>2</sup>

Moyennant le prix de 0,45 € le m<sup>2</sup> (quarante-cinq centimes d'Euros le m<sup>2</sup>), ces terrains étant situé en zone N (Naturelle) espace boisé à préserver soit au prix principal de : 336,15 € (trois cent trente-six euros et quinze centimes).

Considérant la promesse de vente signée par \_\_\_\_\_  
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les terrains concernés par l'emplacement réservé n°11.

Ce dossier a été présenté à la Commission urbanisme, travaux, patrimoine et espaces publics le 1<sup>er</sup> avril 2025.

- Débat :

M. LEROUX rappelle que la zone des Luquelles se situe derrière le terrain de sport. C'est une volonté de la commune de maintenir cette zone en zone verte.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **De poursuivre** l'acquisition, auprès de \_\_\_\_\_ domicilié au \_\_\_\_\_, de la parcelle DY n°17 d'une superficie de 747 m<sup>2</sup> située sur la Commune de VINEUIL lieu-dit « les Luquelles »
- **De fixer** le prix d'acquisition au prix de 0,45 € le m<sup>2</sup> (quarante-cinq centimes d'Euros le m<sup>2</sup>), soit au prix principal de : 336.15 € (trois cent trente-six euros et quinze centimes)
- **D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **De dire** que tous les frais relatifs à cette opération dont les frais de notaires sont à la charge de la Commune.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2025

<p style="text-align: center;"><b>2025 / 32 : APPEL D'OFFRES ACQUISITION PARCELLES LIEU-DIT « LA BOUILLIE »</b></p>
---

Rapporteur : Henri LEROUX

- Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la procédure d'appel d'offres initiée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Centre-Val de Loire et Loiret en application des dispositions des articles R.3211-2 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales

Par décision judiciaire en date du 05/09/2013, le Domaine a été chargé de la gestion de la succession de \_\_\_\_\_

- \_\_\_\_\_ , était propriétaire des parcelles ci-dessous désignées :
- Parcelle ZB 166, située au lieu-dit « La Bouillie », d'une superficie de 760 m<sup>2</sup>
  - Parcelle ZB 167, située au lieu-dit « La Bouillie », d'une superficie de 3120 m<sup>2</sup>
  - Parcelle ZB 168, située au lieu-dit « la Bouillie », d'une superficie de 620 m<sup>2</sup>
- Total superficie 4500 m<sup>2</sup>

Les parcelles sont situées en zone agricole inondable.

Le Pôle de gestion des patrimoines privés de DRFIP Centre-Val de Loire et Loiret procède à la cession amiable des immeubles ci-dessus désignés après mise en concurrence en application des dispositions des articles R.3211-2 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune a répondu à l'appel d'offres par courrier en date du 18 février 2025.

Le prix d'acquisition proposé par la commune est de 4500 €/hectare soit 0,45 € /m<sup>2</sup> (quarante-cinq centimes d'euros le mètre carré),  
Le montant total de l'offre s'élèverait à 2025 € (deux mille vingt-cinq euros).

Par courrier en date du 18/03/2025, la Direction Régionale des Finances Publiques de Centre-Val de Loire et Loiret, a informé la Commune que l'offre communale avait été acceptée.

Le notaire représentant la commune sera Maître Julien COPPIN notaire à BLOIS 8 avenue du Maréchal Maunoury.

Conformément aux conditions générales de l'appel d'offres, l'acte de vente devra être signé et le prix intégralement payé dans les 6 mois.

Considérant que les parcelles objets de la procédure d'appel d'offres sont riveraines de la parcelle ZB 163 appartenant à la Commune de Vineuil.

Considérant l'appel d'offres de la Direction Régionale des Finances Publiques de Centre-Val de Loire et Loiret.

Considérant l'offre Communale transmise à la Direction Régional des Finances Publiques de Centre-Val de Loire et Loiret.

Considérant l'accord de la Direction Régional des Finances Publiques de Centre-Val de Loire et Loiret

Ce dossier a été présenté à la Commission urbanisme, travaux, patrimoine et espaces publics le 1<sup>er</sup> avril 2025.

- Débat :

M. LEROUX explique que cette acquisition s'est faite suite à un appel d'offres auquel la commune a répondu dans le but de maîtriser l'occupation de ces terrains. Cette offre a été acceptée.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **De confirmer** l'offre communale faite à Direction Régionale des Finances Publiques de Centre-Val de Loire et Loiret, 4 place du Martroi, 45000 Orléans pour l'acquisition des parcelles ci-dessous nommées :
  - Parcelle ZB 166, située au lieu-dit « La Bouillie », d'une superficie de 760 m<sup>2</sup>
  - Parcelle ZB 167, située au lieu-dit « La Bouillie », d'une superficie de 3120 m<sup>2</sup>
  - Parcelle ZB 168, située au lieu-dit « la Bouillie », d'une superficie de 620 m<sup>2</sup>Moyennant le prix 2025 € (deux mille vingt-cinq euros).
- **De confirmer** que le notaire chargé de la vente est Maître Julien COPPIN notaire à BLOIS 8 avenue du Maréchal Maunoury.
- **D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2025

<b>2025 / 33 : ADRESSAGE / NORMALISATION DE NUMEROTATION ET DENOMINATION DE VOIES</b>
---

Rapporteur : Henri LEROUX

- Rapport de présentation :

Vu la loi 3DS, loi n° 2022-217 du 21 février 2022  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de la loi 3DS, *loi n° 2022-217 du 21 février 2022* toutes les communes sont désormais dans l'obligation de procéder à l'adressage et de transmettre les adresses à la Base Adresse Nationale (BAN) via une Base Adresse Locale (BAL) (article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales).

L'Observatoire de l'économie et des territoires a été chargé de mettre à jour la Base Adresse Locale de la commune et de la publier sur le site national pour le compte de la commune et sous sa responsabilité.

**OBJECTIF :**

1. Identifier les dénominations de voie en doublon ou homonyme, et les anomalies de discontinuité de parcours.
2. Identifier les voies ou places non dénommées
3. Identifier les adresses manquantes (voie et numéro).
4. Identifier les numérotations d'adresses fictives.

Dans un premier temps, l'observatoire a recensé des voies discontinues, séparées par un tronçon de voie non carrossable (non circulaire pour les secours par exemple).

Il est donc nécessaire de procéder à la normalisation des voies suivantes en procédant à la dénomination précise des voies et en adoptant des principes de numérotations des immeubles pour ces voies.

1. Rue des Jardins : deux tronçons existants séparés par un chemin rural fermé à la circulation.  
Tronçon à renommer : tronçon prenant naissance rue de la Grande Maison et prenant fin devant les parcelles DV451, DV 452.

Proposition de nom de rue : impasse des Cerisiers

2. Rue du Coteau : deux tronçons existants et discontinus séparés par un sentier rural d'un mètre de largeur.  
Tronçon à renommer : tronçon prenant naissance rue de Léry et prenant fin à la parcelle DN 11.

Proposition de nom de rue : impasse des Chais

3. Rue des Sablons : deux tronçons existants séparés par un chemin rural fermé à la circulation.  
Tronçon à renommer : tronçon prenant naissance rue de la Vallée et prenant fin devant les parcelles EK 40, EM 38.

Proposition de nom de rue : impasse des Sables

4. Chemin de la Banlive deux tronçons discontinus et sans lien entre eux.  
Tronçon en impasse à renommer : tronçon prenant naissance rue du Petit Chambord et prenant fin parcelle DK 333 DK 226

Proposition de nom de rue : impasse des Mésanges

5. Place de l'Eglise : les commerces situés à côté de l'église sont adressés place de l'Eglise, or cette place n'a pas été officiellement dénommée.

Il est donc proposé de dénommer l'espace devant l'église et desservant deux commerces : place de l'Eglise.

Il est proposé de conserver une numérotation séquentielle classique pair et impair pour les immeubles situés sur ces voies et cette place.

Considérant que la dénomination des voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, est fixée par une délibération du Conseil municipal.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les frais de premier établissement des plaques de numérotations sont à la charge de la commune et les frais d'entretien à la charge des propriétaires.

Considérant l'obligation pour la commune de mettre à jour la Base d'Adresse Locale.

Ce dossier a été présenté à la Commission urbanisme, travaux, patrimoine et espaces publics le 1<sup>er</sup> avril 2025.

- Débat :

M. LEROUX précise que ces voies ont fait l'objet d'une numérotation d'un bout à l'autre. Au fil du temps, celles-ci ont été coupées et sont devenues discontinues. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une dénomination précise des voies dans le but de faciliter l'accès des secours par exemple. Il reste un gros travail à effectuer.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **De dénommer** le tronçon prenant naissance rue de la Grande Maison et prenant fin devant les parcelles DV451, DV 452 comme suit : impasse des Cerisiers
- **De dénommer** le tronçon prenant naissance rue de Lery et prenant fin à la parcelle DN 11 : impasse des Chais
- **De dénommer** le tronçon prenant naissance rue de la Vallée et prenant fin devant les parcelles EK 40, EM38 : impasse des Sables
- **De dénommer** le tronçon prenant naissance rue du Petit Chambord et prenant fin parcelle DK 333 DK 226 : impasse des Mésanges
- **De dénommer** l'espace devant l'église et desservant deux commerces : place de l'Eglise
- **De conserver** une numérotation séquentielle classique pair et impair pour l'adressage des immeubles desservis par ces voies
- **De prendre** en charge le coût des plaques des nouvelles numérotations des maisons
- **D'autoriser** la pose de panneaux de rue indiquant les nouvelles voies

<b>2025 / 34 : DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE</b>
---

Rapporteur : Henri LEROUX

- Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer les voies de la Commune

Un projet de 15 logements individuels dont dix logements sociaux, implanté sur les parcelles EO n°61, EO n°59, EO n°60, et EO n°62 a fait l'objet d'une autorisation de permis de construire le 03 mars 2025.

Ce projet située route de Chambord comprend une voirie privée desservant les 15 logements.

Afin de pouvoir procéder à l'adressage des logements futurs, il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie privée les desservant.

Il est proposé de dénommer cette voie du nom d'un ancien lieu-dit situé à proximité :

- « Impasse des Prés »

Ce dossier a été présenté à la Commission urbanisme, travaux, patrimoine et espaces publics le 1<sup>er</sup> avril 2025.

- Débat :

M. LEROUX indique qu'il s'agit d'un projet nouveau. L'impasse est créée pour un projet de construction de 15 logements individuels. Pour le nom de la voie, on essaie de capter le lieu-dit le plus près sachant que dans ce cas, il s'agit du lieu-dit « les Prés » d'où le nom choisi pour cette voie.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **De dénommer** la nouvelle voie créée : Impasse des Prés
- **D'autoriser** la pose de panneaux de rue indiquant la nouvelle voie.

<b>2025/ 35 : BAIL PORTANT MISE À DISPOSITION TERRAIN LIEU- DIT « LES BOURDELACHES » POUR ANTENNE RELAIS : RECTIFICATIF</b>
---

Rapporteur : Henri LEROUX

- Rapport de présentation :

Vu le Code Civil, articles 1708 et suivants relatifs aux baux commerciaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Commerce

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24/02/2025 approuvant le bail portant mise à disposition du terrain situé lieu-dit « les Bourdelaches » pour antenne relais

Par délibération en date du 24 février 2025, Le Conseil municipal, a approuvé le contrat de bail portant mise à disposition d'une partie de la parcelle DB n°224, lieu-dit « Les Bourdelaches », au profit de la société TOTEM France dont le siège social est au 132 avenue de Stalingrad, 94800 VILLEJUIF.

Ce bail se substitue au bail conclu le 03 octobre 2014 avec la société ORANGE et devant prendre fin le 03 octobre 2026.

Il a pour objet de formaliser les nouvelles conditions de mise à disposition de la parcelle ci-dessus mentionnée afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation

d'équipements techniques au profit de la société TOTEM France dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad, 94800 VILLEJUIF.

Ce nouveau bail, de nature commerciale, sera d'une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans.

Néanmoins, le montant du loyer mentionné dans la délibération en date du 24/02/2025 ne correspond pas au montant mentionné dans le bail.

Le loyer annuel fixé au paragraphe XIII -1 du contrat de bail est de 5 700 € net avec une augmentation annuelle de 2% et non de 7 500 € net.

Considérant la nécessité pour la commune de Vineuil de valoriser son patrimoine foncier en mettant à disposition des terrains pour des projets d'intérêt économique et social ;

Considérant que la société TOTEM France souhaite poursuivre la mise à disposition du terrain situé sur la parcelle DB N°224, lieu-dit « les Bourdelaches, » pour y implanter et exploiter des équipements techniques ;

Considérant que le bail commercial proposé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le loyer annuel mentionné dans la délibération du 24/02/2025 est erroné,

Considérant que le loyer annuel sera de 5 700 € net, avec une augmentation annuelle de 2%,

Considérant le bail ci-après annexé.

Ce dossier a été présenté à la Commission urbanisme, travaux, patrimoine et espaces publics le 1er avril 2025.

- Débat :

M. LEROUX précise que cette délibération a été votée lors du précédent Conseil municipal mais une erreur a été faite dans le montant du bail. Par conséquent, celle-ci est reprise ce jour afin d'en modifier le montant (5 700 € au lieu de 7 500 €).

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **De confirmer** que le loyer annuel sera de 5 700 € net, avec une augmentation annuelle de 2%, conformément au montant du loyer stipulé dans le contrat de bail
- **De confirmer** l'approbation du contrat de bail d'exploitation et de maintenance des équipements techniques ci-joint en annexe au profit de la société TOTEM France dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad, 94800 VILLEJUIF.
- **D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

<p style="text-align: center;"><b>2025 / 36 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VINEUIL : LIEU-DIT « CHEMIN DES RUELLES »</b></p>
--

Rapporteur : Henri LEROUX

- Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande des services de la société LT Planet, chargée par ENEDIS Direction Régionale Centre-Val de Loire, 45 avenue Stendhal 37204 TOURS cedex 3 de l'étude du projet de raccordement individuel C4 – DELATTRE – chemin des Ruelles

Considérant que le raccordement nécessite le passage de câbles souterrains d'une longueur de 125 mètres sur une largeur de 1 mètre sur le chemin rural n°22 dit chemin des Ruelles section cadastrale EE.

Considérant que pour ce faire il convient d'établir une convention de servitude de passage entre les parties

Considérant que cette convention prévoit les droits de servitudes consentis à ENEDIS par la Commune, à savoir la réalisation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 125 mètres, d'établir si besoin les bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Considérant la convention de servitude ci jointe

Ce dossier a été présenté à la Commission urbanisme, travaux, patrimoine et espaces publics le 1<sup>er</sup> avril 2025.

- Débat :

M. LEROUX indique que cette convention doit être signée dans le but d'autoriser le passage de câbles chemin des Ruelles.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'approuver** la convention de servitude de passage sur le chemin rural n°22 dit « chemin des Ruelles » appartenant à la commune de Vineuil (Loir-et-Cher) section cadastrale EE, au profit de ENEDIS Direction Régionale Centre-Val de Loire, 45 avenue Stendhal 37204 TOURS cedex 3 afin d'y autoriser le passage d'une canalisation électrique, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
- **D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

## 2025 / 37 : RETROCESSION DES VOIES, ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS IMPASSE GATEAU

Rapporteur : Henri LEROUX

- Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R\*.431-24 du Code de l'Urbanisme

Vu le Code de Voirie Routière et notamment l'article L.141-3

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 avril 2019, approuvant la convention de rétrocession des équipements communs et de la voirie « impasse Gâteau »

Vu la convention de rétrocession des équipements communs signée par les deux parties le 13/05/2019.

La société LCD Promotion constructeur-promoteur a proposé à la commune de VINEUIL, la réalisation d'une opération de permis de construire groupé valant division comportant 12 logements sociaux pour le compte de la société 3F Centre-Val de Loire domiciliée au 07 rue

Latham 41000 BLOIS, sur les parcelles cadastrées section EO n°14 et EO n°15 située lieu-dit « route de Chambord » à VINEUIL.

Le permis de construire, déposé en mairie le 31 octobre 2018 sous le numéro PC4129518A0038, a été accordé le 21 janvier 2019.

Dans le cadre cette opération, la société « LCD Promotion » a conclu avec la commune de VINEUIL, une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés. Cette convention a été approuvée par délibération en date du 19 avril 2019 et signée des deux parties.

Cette société a donc procédé à la réalisation des travaux prévus dans le permis de construire groupé.

Parallèlement, à la réalisation des travaux, la société LCD Promotion a vendu les parcelles EO n°14 et EO n°15 en l'état futur d'achèvement (VEFA) à la société 3F Centre-Val de Loire domiciliée au 07 rue Latham 41000 BLOIS par acte notarié en date du 18 juin 2019.

L'achèvement des travaux a eu lieu le 25 septembre 2020. L'ensemble des pièces de recollement des travaux a été remis à la commune et transmis à Agglopolys et au SMAEP.

Après examen, le service du Cycle de l'eau a donné un avis favorable le 28/02/2025

Il est donc proposé de transférer à la Commune de VINEUIL à titre gratuit, les ouvrages et équipements communs dont la voie dénommée Impasse Gâteau correspondant aux parcelles cadastrées :

PARCELLES	Surface en m <sup>2</sup>	Lieu-dit	Propriétaire actuel	Adresse
EO 173	29	Le Gâteau	3F Centre-Val de Loire	07 rue Latham 41000 BLOIS
EO 175	18	Le Gâteau		
EO 179	755	Le Gâteau		
EO 181	280	Le Gâteau		
EO 182	68	Le Gâteau		
<b>TOTAL</b>	<b>1150 m<sup>2</sup></b>			

Le transfert de propriété devra faire l'objet d'un acte notarié. Les frais de notaire seront pris en charge par la société 3F Centre-Val de Loire.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement de la voie privée dans le Domaine public de la commune sera prononcé par délibération du Conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique sauf si l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant l'avis favorable de la communauté d'agglomération en date du 28/02/2025.

Considérant que la Société LCD promotion a réalisé les travaux pour le compte de la société immobilière 3 F immobilière.

Considérant que la Société 3F Centre-Val de Loire est propriétaire des parcelles correspondant à la voirie et aux équipements communs.

Considérant l'achèvement des travaux.

Ce dossier a été présenté à la Commission urbanisme, travaux, patrimoine et espaces publics le 1<sup>er</sup> avril 2025.

- Débat :

M. LEROUX explique que cette rétrocession se fait suite à la finalisation du lotissement situé impasse Gâteau.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'autoriser** le transfert dans le domaine privé de la Commune, à titre gratuit des parcelles ci-dessus nommées appartenant 3F Centre-Val de Loire domiciliée au 07 rue Latham 41000 BLOIS, et correspondant à la voirie « Impasse Gâteau » et aux ouvrages communs réalisés pour cette dernière par la société LCD Promotion.
- **D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **De dire** que les frais de notaire et géomètre seront à la charge de la société 3F Centre-Val de Loire domicilié au 07 rue Latham 41000 BLOIS.
- **De dire** que le classement de cette voie dans le domaine public fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal après régularisation de l'acte notarié conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

## ADMINISTRATION GENERALE INFORMATION DU JURY CRIMINEL

Rapporteur : Laurence RIQUELME

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du mardi 22 avril 2025 à 18H30, le Maire communiquera la liste des jurés tirés au sort le 24 mars 2025, pour le jury criminel 2026, en présence de Mme Laurence RIQUELME, 3<sup>ème</sup> maire-adjointe.

Tirage au sort de 18 administrés :

ARDOUIN épouse BILLAULT Nathalie, BALLARD Sébastien, CATIN Jean-Charles, COUERY Sylvie, CRISPINI épouse PERRAULT Nadine, FAUCHEUX épouse GEFFROY Flora, GUILLON épouse FAUCHARD Christiane, HADDI Sanae, JORDANO Théo, LASSIMOULIE Estelle, LEPICIER Géraldine, LONGIS Rémy, MENON-BERTHEUX Pierre, MOULIN Magali, PATERSON Jason, PRUVOST Jackie, SALVADOR épouse AUBERT Jeannine, TOUZARD Séverine

## ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU MAIRE ACTES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Rapporteur : François FROMET

- Décision n° 2025/13 : demande de subvention MD41 – spectacle bibliothèque
- Décision n° 2025/14 : rétrocession de concession cimetière 1, emplacement E220
- Décision n° 2025/15 : titre de concession cimetière 3, cavurne n°39
- Décision n° 2025/16 : renouvellement titre de concession cimetière 2, emplacement J670

- Décision n° 2025/17 : titre de concession cimetière 3, emplacement J470

LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2024					
Objet	Date de notification	Détail des lots	Montant HT €	Titulaire	Code postal
Achat de denrées alimentaires	12/12/2023	Surgelés	31 036,41 €	DISVAL	45110
		Bœuf, porc et charcuterie	17 051,40 €	SOLOGNE FRAIS	41000
		Beurre, œuf, fromage	28 069,95 €	GUILMOT GAUDAIS SAS	37700
		Fruits et légumes y compris 4ème et 5ème	8 350,00 €	MAG FRUITS	45144
		Épicerie	26 444,39 €	PRO A PRO	45120
		Volaille	10 190,00 €	SDA	44154
		Poisson frais	17 661,00 €	POMONA TERRE AZUR	37530
Balayage des voies et pistes cyclables	12/02/2024	Balayage des voies communales	29 407,68 €	SOCCOIM SAS VEOLIA	45380
	12/02/2024	Balayage pistes cyclables	3 746,08 €	SOCCOIM SAS VEOLIA	45380
Démolition des granges	11/03/2024	Démolition granges et remise en état des zones	15 485,60 €	BOUGE TP	41700
Création d'un terrain synthétique	21/05/2024	Terrassement/VRD/Sols et équipements sportifs/Clôtures	750 000,00 €	Art Dan	44470
	21/05/2024	Installation d'appareils d'éclairage extérieur	72 570,50 €	R² l'Energie d'éclairer	41140
Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation - extension de locaux en club house	15/04/2024	Maitre d'œuvre	21 000,00 €	SARL CHAUVEAU	41000
	15/04/2024	Architecte mandataire	6 000,00 €	SO OFFICE ARCHITECTURE	4100
Travaux d'aménagement rue du vert pré	22/05/2024	VRD	199 852,10 €	COLAS	41260
Travaux d'aménagement de la rue république 2 lots	12/06/2024	VRD	194 854,50 €	COLAS	41260
	12/06/2024	Béton trottoir et place de stationnement	48 450,00 €	SOCREAM	41500
Transport occasionnel d'enfants	24/05/2024	Transport occasionnel	20 000,00 €	TRANSDEV	41000
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du parc urbain Feuillarde à Vineuil	DECLARE SANS SUITE				
Aménagement cyclable rue de la vallée	08/08/2024	Réfection de voirie, création de piste cyclable, réalisation d'un mini giratoire	262 242,50 €	AXIROUTE	45380
Accord cadre travaux de voirie	05/11/2024	Travaux de voirie et aménagement de l'espace public	De 100 000€ à 500 000€	COLAS	41260

## DIVERS

### Dates à retenir :

- 8 mai 2025 : cérémonie commémorative
- 31 mai 2025 : les 25 ans du comité de jumelage avec Polch
- Du 13 au 15 juin 2025 : le comice agricole
- 21 juin 2025 : fête de la musique
- 30 juin 2025 : Conseil municipal

<<<>>

La séance est levée à 19h45.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
A VINEUIL, le 22 avril 2025

Le Maire,

M. François FROMET

Le secrétaire de séance,

Mme VION-LENORMAND